

AVANTAGE EN NATURE VEHICULE

Pour les véhicules mis à disposition **à compter du 1^{er} février 2025**, le barème d'évaluation **forfaitaire** est le suivant :

	Véhicule d'au plus 5 ans	Véhicule de plus de 5 ans
Véhicule acheté	15 % du coût d'achat	10 % du coût d'achat
Véhicule acheté et prise en charge par l'employeur des frais de carburant	20 % du coût d'achat	15 % du coût d'achat
Véhicule loué ou en location avec option d'achat	50 % du coût global	
Véhicule loué ou en location avec option d'achat et prise en charge par l'employeur des frais de carburant	67 % du coût global	

Les salariés bénéficiant déjà d'un véhicule avant le 1^{er} février 2025 continuent de se voir appliquer l'ancien barème.

En revanche, ce nouveau barème doit être appliqué :

- En cas de changement de véhicule à compter du 1^{er} février 2025 ;
- Si un véhicule est restitué par un salarié pour ensuite être attribué à un autre salarié à compter du 1^{er} février 2025.

Des dispositions spécifiques sont applicables aux véhicules électriques.

Arrêté du 25 février 2025